Maître d'ouvrage

A l'attention de Guillaume DREYDEMY
UNIVERSITE DE LORRAINE
1 rue de Grandville 54052 NANCY CEDEX

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 30 juin 2026

Objet de l'indice : Dossier PRO

Accessibilité IUT - SAINT AVOLD (57)

Rue Victor Démange,
57500 SAINT AVOLD

N° d'affaire : C-MECT-2026-20-308369

Missions : L, LE, SEI, SH, STI, HAND, PS

Responsable d'opération

Ewen GASIOR
Agence Metz
ewen.gasior@btp-consultants.fr



Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-MECT-2026-20-308369 notifiée le 05/06/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

BUREAU PrévenSSIon
accueil@bureauprevenssion.fr

Sherpacces
pmonmarche@sherpacces.com

BURO3
a.diouf@buro3.eu

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

UNIVERSITE DE LORRAINE

Exécution maître d'œuvre

BURO3

Sherpacces

Coordonnateur SSI

BUREAU PrévenSSIon

Calendrier des travaux

Année de démarrage des travaux : 2027
Délai en mois : 5.0

Cadre Réglementaire

Autorisation administration

Date de dépôt de l'autorisation administrative

- 04/05/2026

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- 8m <H <=28m

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI - Sécurité incendie des ERP et des IGH

- ERP

Type ERP

Type(s) particulier(s) : R

Catégorie ERP

Liste des catégories d'ERP : 3

Effectif de l'ERP

Effectif Personnel: Non communiqué
Effectif Public: Non communiqué

STI - Sécurité incendie des bâtiments tertiaires

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- 8m <H <=28m

SH - Sécurite incendie dans les bâtiments en habitation

Habitat de loisir à gestion collective

Non

HAND - L'accessibilité pour les personnes handicapées

Bâtiment à usage professionnel

- Code du travail

ERP

- ERP dans le cadre d'un bâtiment existant

PS - La sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

Zone sismique : 1

Détail de l'ouvrage

Environnement de l'opération

Zone de neige

B1

Zone de vent

Zone 2

Documents examinés

Diagnostic accessibilité / CCTP du lot Prescriptions communes établi par la maîtrise d'œuvre en date du 25/11/2025
CCTP / CCTP du lot Menuiseries intérieures établi par la maîtrise d'œuvre en date du 22/06/2-026
CCTP / CCTP du lot Plomberie - CVC - Carrelage établi par la maîtrise d'œuvre en date du 22/06/2026
CCTP / CCTP du lot Gros oeuvre - VRD établi par la maîtrise d'œuvre en date du 22/06/2026
CCTP / CCTP du lot Electricité établi par la maîtrise d'œuvre en date du 22/06/2026
CCTP / CCTP du lot Peinture - Plâtrerie établi par la maîtrise d'œuvre en date du 22/06/2026
CCTP / CCTP du lot Accessibilité et Sécurité établi par la maîtrise d'œuvre en date du 05/2026

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Présentation générale

Le projet consiste en la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'IUT de Saint-Avold. Le projet se décline sur plusieurs niveaux en superstructure, notamment en R+2 pour le bâtiment principal de Saint-Avold, classé comme établissement recevant du public de type R de catégorie 3.

Le programme prévoit la reconfiguration de blocs sanitaires, le remplacement de menuiseries intérieures, l'automatisation de l'accès principal, la mise en sécurité des escaliers et le traitement des cheminements extérieurs. À Saint-Avold, le bâtiment principal en U est complété par un bâtiment annexe nommé « La Halle » à usage de travaux pratiques industriels. L'opération intègre également des modifications de mobiliers spécifiques, tels que les guichets d'accueil et les tables d'amphithéâtre, ainsi que l'installation de dispositifs pour les personnes malentendantes.

Consistance des travaux par lot

Lot n°01 - Gros œuvre - VRD

Les travaux de gros œuvre et de voirie concernent les aménagements extérieurs et intérieurs du site de l'IUT de Saint-Avold. Les interventions incluent l'agrandissement d'ouvertures dans les murs en béton avec le dressement des baies au mortier fibré et la reprise des linteaux dans l'ensemble des sanitaires. Une phase de curage prévoit la dépose et l'évacuation des équipements sanitaires, des menuiseries intérieures, des faux plafonds, des cloisons et des revêtements de sols et de murs. Dans les espaces d'enseignement de l'IUT de Saint-Avold, les travaux impliquent la dépose complète d'une rangée de sièges et l'installation d'un garde-corps pour la création d'un emplacement spécifique. À l'extérieur, les seuils d'entrée du bâtiment font l'objet d'un traitement des ressauts par l'installation de rampes en tôle larmée antidérapantes. Enfin, les grilles d'écoulement sont remplacées et les dalles sont mises à niveau sur les cheminements du site.

Lot n°02 - Plomberie - CVC - Carrelage

Les interventions en plomberie dans les sanitaires de l'IUT de Saint-Avold comprennent la reprise des réseaux d'eau froide, d'eau chaude et des colonnes d'évacuation. Les raccordements sont réalisés en cuivre écroui, et des manchons coupe-feu sont mis en place pour les canalisations d'un diamètre supérieur à 125 mm traversant des parois coupe-feu. Avant la pose des revêtements, une protection à l'eau sous carrelage est appliquée en deux couches croisées de résine synthétique sur les supports préparés des sanitaires. Les sols reçoivent ensuite un revêtement en grès cérame présentant un classement de réaction au feu M0. Les travaux s'achèvent par le rinçage, la désinfection et le repérage des installations, ainsi que par l'exécution de joints en silicone fongicide autour des appareils sanitaires.

Lot n°03 - Menuiseries Intérieures

Dans l'ensemble des sanitaires du site de Saint-Avold, les accès sont équipés de blocs-portes à âme pleine présentant une résistance au feu pare-flamme de 30 minutes (PF 30). Les espaces intérieurs de ces sanitaires sont séparés par des cloisons et des portes en stratifié compact d'une épaisseur de 10 mm, dotées d'un classement de réaction au feu M2. Au niveau des circulations, le volume situé sous les escaliers de tous les niveaux est fermé par un cloisonnement plein intégrant une résistance mécanique et une réaction au feu spécifiques. Les escaliers intérieurs reçoivent des bandes d'éveil à la vigilance sur

les paliers et les volées, associées à des contremarches et des nez de marche contrastés visuellement. L'accès principal de l'IUT de Saint-Avold est modifié par l'automatisation de la porte d'entrée avec l'intégration d'un système motorisé et de dispositifs de sécurité. Les sols des sanitaires sont recouverts d'un revêtement en PVC hétérogène compact à résistance élevée, assemblé par soudures à froid et à chaud. Enfin, des films adhésifs de vitrophanie sont appliqués sur les portes vitrées des entrées du bâtiment.

Lot n°04 - Peinture - Plâtrerie

Les sanitaires de l'IUT de Saint-Avold sont aménagés avec des faux-plafonds suspendus et démontables constitués de dalles en laine de verre haute densité. Ces éléments disposent d'un classement de réaction au feu M0 et d'une classe d'absorption acoustique A. Les séparations murales de ces mêmes locaux sont réalisées au moyen de cloisons sèches sur ossature métallique, intégrant des plaques de plâtre hydrofuges et une isolation en laine de roche permettant d'atteindre un isolement acoustique minimal de 39 dB. Par ailleurs, des travaux de peinture sont appliqués sur les ouvrages métalliques des circulations, ce qui inclut la mise en peinture des prolongements et des mains courantes des escaliers intérieurs afin de créer un contraste visuel avec les murs d'échiffre.

Lot n°05 - Electricité

L'éclairage des sanitaires de l'IUT de Saint-Avold est assuré par la pose de luminaires LED encastrés en faux plafond, pilotés par des détecteurs de présence également encastrés. Concernant le Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A, les travaux prévoient l'installation et la liaison de nouveaux équipements raccordés à la centrale incendie existante. Ce dispositif intègre des détecteurs optiques de fumée, des déclencheurs manuels, des diffuseurs sonores ainsi que des flashs lumineux spécifiquement implantés dans les sanitaires. Enfin, l'ensemble des carcasses métalliques des appareils d'éclairage et des structures métalliques du projet est raccordé au réseau de terre par un câble en cuivre.

NOTA : Installations électrique traitées dans un rapport spécifique transmis ultérieurement.

Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Autorisation de travaux et ses annexes à nous communiqués. En l'absence de ces éléments, les éventuelles prescriptions des services instructeurs n'ont pu être pris en compte.

S Avis n° RICT-0-2

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Il est prévu l'automatisation du bloc-porte d'entrée du bâtiment principal. Cette dernière servant d'issue de secours, nous rappelons toutefois, que l'ouverture de cette dernière doit être obtenu par une manoeuvre simple même en l'absence d'alimentation. A préciser dans le CCTP.

S Avis n° RICT-0-3

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité indique l'utilisation de câbles U1000R2V. Conformément à l'Arrêté du 17 mai 2024 (applicable depuis le 23 mai 2025), il est désormais obligatoire que tous les câbles utilisés lors des modifications soient classés Cca-s2,d2,a2.

S Avis n° RICT-0-4

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité ne prévoit pas que les luminaires seront fixés aux éléments stables de la constructions (filins) et que leurs connexions seront sous boitiers de protection.

S Avis n° RICT-0-5

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

Le CCTP lot électricité prévoit la modification de l'alimentation existante des BAES, nous rappelons que la canalisation électrique alimentant un bloc autonome doit être issue d'une dérivation prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé ce bloc.
De plus il conviendra d'assurer la mise au repos centralisée des blocs d'éclairage de sécurité modifié par le projet.

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

- L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie
 - L-1-1: Réseaux divers dont la destination est la desserte privative de la construction — SO
 - L-1-2: Voirie, à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières, dont la destination est la desserte privative de la construction — F
- L-2: Ouvrages de fondation — SO
- L-3: Ouvrages d'ossature — SO
- L-4: Façades - Menuiseries Extérieures
 - L-4-1: Façade bois type MOB — SO
 - L-4-2: Maçonnerie enduite ou apparente — SO
 - L-4-3: Béton armé — SO
 - L-4-4: Isolation thermique par l'extérieur — SO
 - L-4-5: Bardage — SO
 - L-4-6: Façade légère — SO
 - L-4-7: Façade rideau — SO
 - L-4-8: Menuiseries — F
 - L-4-9: Eléments de façades — SO
- L-5: Couvert — SO
- L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages
 - L-6-1: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction, de fondation, d'ossature, de clos et couvert — F

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

- LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.). — F
- LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site — SO
- LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. — F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

- SEI-1: Mission SEI en ERP — S

- SEI-1-1: Construction
 - SEI-1-1-1: Conception et desserte — SO
 - SEI-1-1-2: Isolement par rapport aux tiers — SO
 - SEI-1-1-3: Résistance au feu des structures — SO
 - SEI-1-1-4: Couvertures et façades — SO
 - SEI-1-1-5: Distribution intérieure — SO
 - SEI-1-1-6: Locaux à risques particuliers d'incendie — SO
 - SEI-1-1-7: Conduits et gaines. — SO
 - SEI-1-1-8: Dégagements — S
 - SEI-1-1-9: Conception de l'évacuation des PMR — F
 - SEI-1-1-10: Gradins — SO
- SEI-1-2: Aménagements intérieurs — F
- SEI-1-3: Désenfumage — SO
- SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS — SO
- SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés. — SO
- SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage
 - SEI-1-6-1: Installations électriques (courants forts) — S
 - SEI-1-6-2: Eclairage normal — S
 - SEI-1-6-3: Eclairage de sécurité — S
- SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants — SO
- SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration — SO
- SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie — F
- SEI-1-10: Equipements divers — SO
- SEI-2: Mission SEI en IGH — SO

SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations — SO

STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail

- STI-1: Dispositions applicables à tous les bâtiments
 - STI-1-1: Evacuation des PMR — F

- STI-1-2: Dégagements — F
- STI-1-3: Moyens de secours et alerte — F
- STI-1-4: Désenfumage des escaliers et locaux concernés — SO
- STI-1-5: Chauffage des locaux — SO
- STI-1-6: Stockage ou manipulation de matières inflammables — SO
- STI-1-7: Installations électriques (courants forts) — SO
- STI-1-8: Eclairage — SO
- STI-1-9: Quais de chargement — SO

STI-2: Dispositions complémentaires si supérieur à 8 mètres

- STI-2-1: Conception et desserte — SO
- STI-2-2: Isolement par rapport aux tiers — SO
- STI-2-3: Résistance au feu des structures — SO
- STI-2-4: Distribution intérieure — SO
- STI-2-5: Locaux à risques particuliers d'incendie — SO
- STI-2-6: Conduits et gaines — SO
- STI-2-7: Aménagements intérieurs — SO
- STI-2-8: Désenfumage des compartiments — SO
- STI-2-9: Coupe-feu entre niveaux, jonction façade/plancher — SO
- STI-2-10: Traitement des atriums — SO

STI-3: Equipements divers — SO

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

HAND-1: Accessibilité HABITATION — SO

HAND-2: Accessibilité ERP

- HAND-2-1: Cheminements extérieurs — F
- HAND-2-2: Stationnement — SO
- HAND-2-3: Accès au bâtiment — F
- HAND-2-4: Signalisation, repérage — F
- HAND-2-5: Circulations intérieures (horizontales et verticales) — F
- HAND-2-6: Revêtements (sols, murs et plafonds) — F

HAND-2-7: Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas F

HAND-2-8: Sorties F

HAND-2-9: Éclairage F

HAND-2-10: Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement) F

HAND-3: Accessibilité Code du travail SO

PS: Avis relatif à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme SO

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus
Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

Rapport vérifié par

Sébastien MALLICA
Agence Metz
sebastien.mallica@btp-consultants.fr

